



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-177

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /**

71-2021-11-04-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-53/71?? portant  
subdélégation de signature aux agents de la DREAL

Auvergne-Rhône-Alpes?? pour le département de Saône-et-Loire (4 pages)

Page 3

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

71-2021-11-04-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 04 novembre 2021

## **ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-53/71** **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** **pour le département de Saône-et-Loire**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Julien CHARLES, en qualité de préfet de Saône-et-Loire, à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Saône-et-Loire ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 71-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de Saône-et-Loire ;

subdélégation de signature est donnée à :

<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>Pôle</b>
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/4

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### 2.1. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST<sup>1</sup> ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PEH

<sup>1</sup> CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

### 3.1.1. Subdélégation supplémentaire

Néant.

### 3.2. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU (POLICE ADMINISTRATIVE)

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives :

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

### 3.3. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-21/71 du 15 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Saône-et-Loire est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY